

3. Chacune de ces conduites dispensera soit un service de transport "en commun" à des tarifs établis, soit un service de transport "par contrat" à un tarif qui sera négocié pour l'ensemble du pétrole et du gaz qui feront l'objet d'appels d'offres.
4. Les pipe-lines du Nord, tout comme ceux situés à d'autres endroits et qui tombent sous la juridiction du Gouvernement du Canada, seront réglementés en vertu des dispositions de la Loi sur l'Office national de l'énergie et des modifications qu'on pourra juger bon d'y apporter.
5. Les possibilités offertes aux Canadiens de participer dans une bonne mesure au financement, à la planification, à la construction, au contrôle et à la gestion des pipe-lines du Nord constitueront un facteur important lorsque le Gouvernement canadien étudiera les projets de construction de tels pipe-lines.
6. L'Office national de l'énergie exigera que tout candidat à un Certificat de commodité et de nécessité publiques fournisse les documents justifiant les recherches entreprises, et présente un rapport complet sur les effets probables du projet sur le milieu naturel. Chaque certificat émis contiendra des restrictions sévères concernant la préservation de l'écologie et du milieu, la prévention de la pollution, de l'érosion thermique et d'autres formes d'érosion, la liberté de la navigation et de la protection des droits des habitants du Nord, conformément aux normes établies par le Gouverneur général en conseil après consultation avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.
7. Chaque candidat doit s'engager à mettre au point des programmes précis d'emploi des habitants du Nord, tant durant les travaux de construction que pour l'exploitation du pipe-line. A cet effet, la société du pipe-line dispensera aux habitants la formation nécessaire, qui sera coordonnée avec les différents programmes gouvernementaux et comprendra des stages de formation. On exigera aussi la mise en oeuvre de services de logement et de consultation appropriés.

Le Gouvernement fédéral fera continuellement l'étude des projets de construction de pipe-lines dans le Nord, et il procède actuellement à une étude générale du contrôle et de la participation du capital étranger. Des lignes de conduite additionnelles pourront être adoptées à la suite de ces études et viseraient toutes les demandes de construction de tels pipe-lines.

DOCUMENTATION SUR LES DIRECTIVES RELATIVES AUX PIPE-LINES DANS LE NORD

Une seconde ère de construction de pipe-lines à gaz et à pétrole pourrait bien débiter sous peu au Canada. Au cours de la décennie 1950-1960, on a construit des réseaux de pipe-lines transcontinentaux à partir des champs de pétrole et de gaz de l'Ouest canadien; depuis lors, les pipe-lines se sont étendus d'un bout à l'autre du pays, tant vers l'est que vers

l'ouest. Au cours de la décennie actuelle, on prévoit construire des pipe-lines à partir des régions lointaines du Nord canadien, jusque vers les marchés canadiens et américains. Dans la perspective de cette nouvelle vague de construction, le Gouvernement canadien a annoncé une série de directives à l'intention des sociétés qui entreprendront des travaux de planification à cet égard.

La construction de pipe-lines sur une si grande échelle soulèvera de nombreuses questions touchant, entre autres, les investissements, la propriété et le contrôle, la juridiction, le maintien du délicat équilibre écologique du Nord, l'érosion thermique et la lutte contre la pollution dans l'Arctique canadien. Les directives annoncées sont expressément conçues pour aider les sociétés dans leurs premiers travaux de planification, surtout en ce qui a trait à ces domaines.

L'importante découverte de pétrole à Prudhoe Bay, sur le versant nord de l'Alaska, et l'intensification de l'exploration qui s'ensuit dans les régions septentrionales canadiennes, donnent lieu à de grandes espérances pour ce qui est de l'exploitation des principales ressources. Les produits du pétrole et du gaz trouveront des débouchés, à condition que les exigences économiques relatives à la production et au transport puissent soutenir la concurrence. Les réserves de pétrole prouvées à Prudhoe Bay sont énormes, mais ne pourront satisfaire que pendant deux ou trois ans les besoins sans cesse croissants qui sont prévus pour 1980 aux États-Unis. Le marché du gaz aux États-Unis connaît une expansion encore plus grande que celui du pétrole, de sorte que la décennie 1970-1980 fera face à une importante pénurie de cette ressource, à moins que de nouvelles réserves ne soient acheminées vers ces marchés. La perspective de l'exploitation pétrolière et gazière dans le Nord est très intéressante et les avantages qui découleront de l'exploitation des ressources dans les régions septentrionales seront multiples pour l'ensemble de l'économie. La preuve qu'il faut à tout prix déterminer de nouvelles réserves, c'est que, en 1969, les États-Unis et le Canada ont consommé 32 p. 100 de la production pétrolière mondiale, mais ne pouvaient disposer que de 8.5 p. 100 de leurs réserves prouvées.

UN POINT IMPORTANT: LE TRANSPORT

La clef du succès dans le domaine de l'exploitation pétrolière et gazière est l'efficacité du transport. Plusieurs sociétés s'occupant de pipe-lines et de finances ont déjà proposé de construire des gazoducs à partir de Prudhoe Bay et de certains endroits du Nord canadien, jusque vers les marchés canadiens et américains. Un pipe-line de gaz reliant l'Arctique canadien aux marchés de l'intérieur du continent couvrirait une distance de 2,600 milles; il en faudrait un de plus de 2,100 milles pour atteindre les marchés de la côte du Pacifique. Quel que soit le projet, la distance est toujours énorme. Pour la décennie actuelle, on ne peut envisager la construction que d'un seul